

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 17/2024

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'effondrement d'une partie de la voirie, rue Jean Baptiste Clément devant le numéro 115 de la-dite rue.

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers, piétons et motorisés, il convient de régler la circulation sur la Rue Jean Baptiste Clément.

ARRÊTE

Article 1er: A partir du lundi 19 février 2023 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation devant le 115 rue Jean Baptiste Clément sera interdite.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sur la rue Jean Baptiste Clément sera modifiée :

Les véhicules venant depuis la rue de l'Albergue devront faire demi-tour et remonter sur cette même rue. Il y aura donc un double sens sur la Rue Jean Baptiste Clément.

Les véhicules venant de la RD 632, devront également faire demi-tour et sortir sur cette même route.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services communaux. Les panneaux mis en place concernant la déviation seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 19 février 2024

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

